

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 50 (1924)
Heft: 19

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tion et de l'exportation de leur énergie et repousse l'idée de régler ces questions au moyen de nouvelles dispositions législatives. Celles-ci ne devront être envisagées que dans le cas où un accord amiable ne pourrait être réalisé. Les dispositions législatives existantes sont considérées comme suffisantes pour le moment. En principe, aucune opposition ne s'élève contre l'exportation des excédents d'énergie électrique ; mais cette exportation doit être surveillée soigneusement. Avant d'autoriser l'exportation, il y a lieu de se rendre compte, d'abord, si dans la contrée desservie par l'entreprise en question tous les besoins d'énergie sont satisfaits, et si l'autorisation d'exporter ne porte pas préjudice à des consommateurs indigènes.

Les sections de la Suisse occidentale proposent même une réduction des dispositions législatives entravantes.

Nos membres repoussent une limitation des droits de concession des cantons en faveur de la Confédération. Les uns le font par principe, d'autres simplement par opportunisme politique, vu qu'une pareille limitation se heurterait actuellement à des difficultés politiques insurmontables. Nous ajouterons que dans les milieux professionnels on se plaint beaucoup des charges fiscales imposées aux usines électriques par les cantons à l'octroi des concessions.

L'idée de réserver des monopoles à la *S. K.* et à l'*E. O. S.* ou à une autre entreprise analogue, n'a pas été appuyée, le jeu libre des facteurs économiques offrant plus de garantie pour une politique rationnelle en la matière. La discussion a toutefois fait ressortir le vœu que les usines soient invitées formellement à s'entendre afin d'éviter à l'avenir une concurrence sur le marché étranger comme cela a eu lieu. La Suisse doit être aussi unie que possible vis-à-vis de l'étranger. Il n'y a pas de doute que cette concurrence, à l'occasion d'offres d'énergie à l'étranger, ait causé en grande partie le malaise dont sont issues les critiques et les attaques, dans la presse et dans les Chambres contre l'exportation d'énergie. S'il est préférable de ne pas entraver l'exportation au moyen d'un monopole octroyé à une Société privée, avec ou sans participation de la Confédération, c'est à condition que l'entente amiable entre les usines ait vraiment lieu.

Le mieux sera, pour obtenir cette entente, que les usines appuient des entreprises telles que l'*E. O. S.* et la *S. K.* au lieu de les combattre comme cela a eu lieu malheureusement.

Quant à l'autorisation de construire des usines ayant pour but l'exportation de l'énergie électrique, nos membres sauf quelques exceptions n'y voient pas d'inconvénient, en principe, même lorsque leur rendement sera principalement fondé, du moins au début, sur l'exportation. Mais tous (à l'exception de la section du Tessin) font la réserve que les intérêts nationaux soient sauvegardés. Les consommateurs, et surtout l'industrie suisses ne doivent pas être empêchés de couvrir rationnellement leurs besoins d'énergie à des prix raisonnables.

En outre il y aura lieu de faire en sorte que, dans l'administration de ces entreprises d'exportation, l'influence suisse reste prépondérante.

L'avis de nos membres n'est pas tout à fait uniforme au sujet de la proportion des besoins d'énergie comparés à l'importance des usines existantes. Tandis que selon les uns les usines existantes suffiraient, les autres veulent laisser la concurrence libre régler le développement futur. Dans tous les cas, avant de construire de nouvelles usines d'été, il faudrait tâcher d'égaliser la production des saisons au moyen d'accumulations.

D'une façon générale nous pouvons dire que dans la *S.I.A.* on est d'avis qu'une organisation rationnelle du commerce

de l'électricité, y compris l'exportation, peut être réalisée sans augmenter les dispositions législatives existantes, pourvu que les producteurs d'énergie veuillent travailler d'accord et s'entendre entre eux d'une part ainsi qu'avec les consommateurs d'autre part. La méfiance qui a donné lieu à l'opposition répandue contre l'exportation est moins due à des faits réellement nuisibles à l'économie publique qu'au fait que les chefs de plusieurs entreprises électriques, en particulier des grandes sociétés de production d'énergie, n'ont pas suffisamment montré cette volonté d'entente et ont trop souvent par leur politique donné l'impression qu'il cherchaient à augmenter leur puissance.

Nous mentionnerons encore qu'un de nos membres versé en cette matière (le prof. Dr Wyssling) a proposé une réorganisation de la commission de l'économie hydraulique prévue par la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques. Il propose de ne former cette commission que de sept membres professionnels nommés librement par le Conseil fédéral après avoir toutefois entendu l'avis de l'Association suisse des électriciens, de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux, des Chambres de commerce suisses et de la Société suisse des ingénieurs et des architectes. « La Commission pour l'exportation d'énergie électrique » serait supprimée. Le Conseil fédéral soumettrait à cette commission, aux séances de laquelle le service des Eaux prendrait part avec voix consultative, toutes les questions concernant :

- a) les concessions de forces hydrauliques,
- b) les demandes d'autorisation pour l'exportation d'énergie,
- c) l'établissement de lignes de transport dont l'approbation incombe au service des Eaux.

La commission aurait à faire au Conseil fédéral un rapport écrit sur toutes ces questions, ne les traitant toutefois qu'au point de vue général d'une distribution rationnelle de l'énergie hydroélectrique dans son ensemble.

Lorsqu'il s'agirait de l'établissement de nouvelles lignes importantes, la « Commission des installations électriques » aurait aussi à donner son préavis au sujet de la nécessité et de l'opportunité de faire rentrer la ligne projetée dans un réseau d'ensemble rationnel.

Quelques sections ont en outre soulevé des questions intéressantes que nous désirons cependant étudier d'abord plus à fond entre nous. Nous nous réservons, d'y revenir éventuellement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom de la Société suisse des ingénieurs et des architectes :

Le Président :
ROHN.

Le Secrétaire :
M. ZSCHOKKE.

BIBLIOGRAPHIE

La maison bourgeoise en Suisse. — XIV^e volume. *La maison bourgeoise dans le canton des Grisons.* II^e partie. Vallées du nord A. (Coire et ses environs). Publié par la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes. — Zurich, 1924, Art. Institut Orell Füssli. Prix : fr. 30.— Pour les membres de la Société : fr. 10.— pour commande adressée au secrétariat de la Société.

Ce volume de 53 pages de texte et de 112 planches sur papier chamois, couché, mat, est digne des éloges que tous les « spécialistes », et même les simples amateurs, ont prodigués au premier volume consacré à la « Maison bourgeoise » dans le canton des Grisons.

Ce que la confection de ce magnifique ouvrage représente de labeur, de frais matériels et de dépense de talent est énorme et il convient de rendre hommage à ses auteurs : M. Martin Risch, qui a assumé la direction des relevés, aidé de MM. G. de Salis, Dürler, Bachmann et Hochstrasser ; M. Erwin Pöschel, qui a rédigé le texte avec une érudition profonde mais sans prolixité, MM. Lang et Salzborn, de Coire, et M. Steiner, de Saint-Moritz, qui ont exécuté la plus grande partie des photographies et l'Institut Orell Füssli qui a su tirer un parti si admirable des documents mis à sa disposition.

Enfin, il est juste de comprendre dans ce palmarès la Confédération car la Commission de la « Maison bourgeoise » proclame dans sa préface, que « c'est bien grâce aux fortes subventions reçues de la Confédération, dans la répartition des crédits pour le chômage, que ce travail a été rendu possible ».

CARNET DES CONCOURS

Concours pour les meilleurs modèles de dispositifs d'amortissement pour voitures automobiles.

La Ville de Paris ouvre un concours, auquel sont admis les ressortissants des puissances faisant partie de la Société des Nations, en vue de déterminer les meilleurs modèles de dispositifs d'amortissement pour voitures automobiles.

Les primes mises à la disposition du Jury s'élèveront au total à 50 000 francs.

Le concours sera définitivement clos le 31 mars 1925.

Les propositions des concurrents pourront porter sur des dispositifs d'amortissement de toute nature situés en un endroit quelconque du véhicule, bandages et carrosserie inclus.

Le but à atteindre est de réduire au minimum les réactions tout d'abord sur la chaussée et sur les immeubles riverains, ensuite sur la charge transportée et sur le véhicule lui-même.

Sont exclus les véhicules qui, en charge, pèsent moins de 2000 kilos.

Les concurrents devront présenter, à partir du 1^{er} octobre 1925, à l'époque fixée par le Jury et pour la durée des épreuves pratiques un véhicule en état de marche muni du dispositif d'amortissement en état de fonctionnement. La conduite et le fonctionnement dudit véhicule devront être assurés par les concurrents et à leurs frais.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction des Travaux de Paris (Secrétariat) 98, Quai de la Rapée, qui adressera le programme sur demande.

Concours d'idées pour fontaine décorative à Vevey.

En vue de l'établissement d'un projet de fontaine décorative pour la Place de la Gare, la Municipalité de Vevey ouvre un concours d'idées entre les architectes et les sculpteurs suisses domiciliés dans le Canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Le Jury de concours est composé de MM. Eugène Couvreur, Syndic, A. Ansermet, municipal, E. Bron, architecte de l'Etat, C. Angst, sculpteur à Genève et J. Favarger, architecte du Plan d'Extension de la Ville de Lausanne.

Pour tous renseignements s'adresser au bureau des travaux de la Ville de Vevey.



ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 — Telefon: Selnau 23.75 — Telegramme: INGENIEUR ZÜRICH

Emplois vacants.

1. Tüchtiger *Bautechniker* (Zeichner), der die italienische und deutsche Sprache in Wort und Schrift vollkommen beherrscht, für Architekturbureau in Basel. 758a.
2. *Ingenieur-Betriebsleiter*, erste Kraft, welcher umfassende Kenntnisse der Motorrad- und Kleinautomobilbranche besitzt. Beherrschung der französischen, deutschen und englischen Sprachen. Eintritt baldmöglichst. 881.
3. *Ingenieur* mit Erfahrung in der Wärmeverwertung, für Geschäft moderner sanitärer Anlagen und Zentralheizungen. (Kt. Zürich.). 900.
4. Tüchtiger und selbständiger *Konstrukteur*, versiert im Bau von Hebezeugen für elektrischen und Handbetrieb, sowie in der Konstruktion von Transportanlagen. (Deutsche Schweiz). 901.
5. Tüchtiger *Bautechniker* oder *Architekt* für ca. 2 Monate auf Architekturbureau im Kt. Aargau. Eintritt sofort. 905.
6. Junger *Architekt* zur Ergänzungen von Aufnahmen und zum Umzeichnen von vorhandenen Aufnahmen. (Deutsche Schweiz). 906.
7. *Energischer Werkmeister-Betriebsleiter*, erfahren in der Buntpapierfabrikation. Eintritt 1. X. 24., Jahresstelle. (Deutsche Schweiz). 907.
8. *Technicien énergétique*, comme *voyageur* (âge d'environ 30 ans), connaissant la branche automobiles et accessoires à fond, la pratique en carburateurs, montage roulements à billes. Connaissance des langues allemande et française. (Ct. de Berne). 908.
9. *Chemiker-Ingenieur*, speziell vertraut mit allen Fragen, die Kondensmilch betreffen, für chemisches Laboratorium. (Deutsche Schweiz). 909.
10. Tüchtiger *Heizungsingenieur* als Bureauchef für das technische Bureau. Alter 30-40 Jahre. Italienische Sprachkenntnisse sind unerlässlich. Italien. 910.
11. Jüngerer *Ingenieur* mit einiger Baupraxis auf Bauplatz. Eintritt spätestens 15. September. Zürich. 911.
12. Tüchtiger, jüngerer *Elektro-Techniker*, speziell in der Radio-Technik bewandert. Sprachkenntnisse und kaufmännische Bildung erwünscht. Eintritt sofort. 913.
13. *Bautechniker*, flotter Zeichner, speziell für Bureau. Anstellung vorübergehend. Eintritt sofort, für Architekturbureau im Kt. Aargau. 917.
14. Tüchtiger *Techniker als Akkordant*, welcher das Akkordwesen einer mittleren Maschinenfabrik des allgemeinen Maschinenbaues gründlich kennt. (Deutsche Schweiz). 918.
15. Jüngerer, tüchtiger *Architekt*, für Architekturbureau in Basel. 919.
16. Tüchtiger *Elektro-Techniker* oder Ingenieur mit Erfahrung im Betrieb von Zentralen. (Deutsche Schweiz). 920.
17. Selbständiger, tüchtiger *Elektro-Techniker* mit langjähriger Erfahrung im Installationswesen für Licht, Kraft und Schwachstromanlagen. Bewerber, welche die französische Sprache beherrschen erhalten den Vorzug. Eintritt baldmöglichst. (Deutsche Schweiz). 921.
18. Tüchtiger, zuverlässiger *Ingenieur für Zentralheizungs-Anlagen*. Gute Kenntnis der französischen Sprache wird verlangt. Lebensstellung. Eintritt dringend. (Brüssel). 922.
19. Tüchtiger *Chemiker* für Kunstseidenfabrik. Eintritt sofort. (Schweiz). 923.
20. Tüchtiger *Bautechniker* für Ausführungspläne und Bauleitung eines grösseren Landhauses in der Nähe Zürichs. Eintritt sofort. 926.
21. Jüngerer *Bauführer* (Hochbau), womöglich mit Vorkenntnissen der italienischen Sprache. Dauer der Anstellung ca. 6 Monate, für Architekturbureau im Tessin. Eintritt sofort. 927.
22. Junger *Bautechniker* mit guten Kenntnissen im Hochbau und Eisenbetonbau, hauptsächlich für Bureau, für Hoch- und Tiefbauunternehmung im Saargebiet. Eintritt sofort. 928.
23. *Kulturingenieur* für Vermessung, Nivellierung, Fragen der Bewässerung und Entwässerung. (Italien). 929.

N. B. — Toutes les communications doivent être adressées au *Service Technique de placement*, Tiefenhöfe 11, à Zurich.